

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES****ACCORD-CADRE COMPOSITE
DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES**

**Prestations de Nettoyage des Locaux et de
Vitrerie des bâtiments
de la CCI Alsace Eurométropole**

Consultation n°2026/CONSU/06 du 24 mars 2026

Lot 5 Bâtiment 68 Colmar 68, Avenue de la République 68 000 COLMAR
--

CCI ALSACE EUROMETROPOLE
14 rue de la Haye – Schiltigheim
CS 10066 - 67012 STRASBOURG CEDEX

1. Désignation du CCTP :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques dans lesquelles seront exécutées les prestations de **nettoyage des locaux** et de **vitrierie** des bâtiments de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les prestations attendues visent à assurer un **niveau constant de propreté, d'hygiène et de confort**, compatible avec l'accueil du public, des locataires et l'image institutionnelle de la CCI. Elles devront être réalisées dans le respect des normes en vigueur, des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que des contraintes propres à l'occupation et à l'activité des bâtiments.

Le titulaire du marché s'engage à fournir des prestations de qualité, exécutées par du personnel qualifié, formé et encadré, en utilisant des **produits, matériels et méthodes adaptés**, notamment en matière de respect de l'environnement et de prévention des risques professionnels.

Le présent CCTP s'applique à l'ensemble des sites concernés par le marché. Il précise la nature des prestations attendues, les modalités d'exécution, les exigences de qualité, ainsi que les obligations du titulaire en matière de moyens humains, matériels et organisationnels

Les données chiffrées sont mentionnées à titre indicatif, les entreprises sont tenues d'effectuer leur propre évaluation à l'occasion de la visite des différents sites.

2. Périmètre du marché et décomposition en lots

2.1 Présentation générale des lots

Le présent marché est décomposé en **dix (10) lots distincts**, correspondant chacun à un bâtiment de la CCI, et à un périmètre géographique.

Chaque lot comprend des prestations de **nettoyage des locaux**, de **vitrierie**, ou **une combinaison des deux**, telles que définies dans le présent CCTP et précisées dans les dispositions spécifiques à chaque lot.

Cette décomposition en lots vise à permettre une organisation adaptée aux spécificités des sites, à favoriser l'accès des entreprises à la commande publique et à garantir une exécution optimale des prestations.

2.1 Liste et description synthétique des lots

Le marché est composé des 10 lots suivants :

N° Lot	Adresses
1	Les Terrasses – 14, rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM
2	Antenne 22, Rue des Serruriers 67000 STRASBOURG
3	CAMPUS 234, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
4	Hôtel Consulaire 1, Place de la Gare 68000 COLMAR
5	Bâtiment du 68, Rue de la République 68000 COLMAR
6	CAMPUS 4, Rue du Rhin 68001 COLMAR
7	Hôtel Consulaire 8-9, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
8	Bâtiments du 11 & 12, Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE
9	CAMPUS 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE
10	Business Campus 15, rue des Frères Lumière 68200 MULHOUSE

Les caractéristiques détaillées de chaque lot (sites concernés, surfaces, fréquences d'intervention, prestations spécifiques et contraintes particulières) sont précisées au sein du présent CCTP et de ses annexes.

2.3 Principe d'indépendance des lots

Chaque lot constitue un **marché distinct et indépendant**, tant sur le plan technique que financier.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. L'attribution d'un lot n'ouvre aucun droit à l'attribution d'un autre lot. L'exécution d'un lot ne peut en aucun cas être subordonnée à celle d'un autre.

Chaque titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations relevant du ou des lots qui lui sont attribués, dans le respect des stipulations du présent CCTP et des documents contractuels du marché.

Lot 5 : Bâtiment de la CCI AE

68, rue de la République 68000 COLMAR

1. Périmètre spécifique et dispositions particulières

Le présent marché comprends un périmètre spécifique d'intervention lié aux besoins ponctuels de la CCI.

Un périmètre de base soumis au prestataire à compter de l'entrée en vigueur du marché, représentant :

- ✓ Circulation + Cage d'escalier : **48 m²**
- ✓ Salle de réunion : **17 m²**
- ✓ Toilettes : **3 m²**

Prestations	Cadences	Mise en œuvre
Les entrées : rue de la République et passage par la cour intérieure de la CCI. Enlèvement des toiles d'araignées Les espaces communs : la cage d'escalier, les paliers et la rampe d'escalier du Rdc au 2^e étage	Hebdomadaire	Aspirer et laver les sols PVC, carrelés, les rebords des fenêtres de la cage d'escalier ; Dépoussiérer la rampe.
Sanitaires du 1 ^{er} et 2 ^{ème}		Lavage des cuves, des lunettes, de la robinetterie, des miroirs. Réapprovisionnement des distributeurs.
Passages piétonnier donnant accès aux 2 entrées		Ramasser des papiers du passage par la cour intérieure de la CCI vers le bâtiment
Salle de réunion du 1 ^{er} étage		Passage de la microfibre sur toutes les surfaces, aspiration du sol.
Nettoyage des portes des 2 entrées et de la boîte aux lettres	Annuelle	Laver les portes des 2 côtés
Veiller à l'extinction des lumières après les prestations de ménage des parties communes		

2. Descriptif des prestations de nettoyage de la vitrerie

Prestations : 1x/an	Cadences	Surfaces	Observations
La cage d'escalier du Rdc au 2 ^e étage. Vitrerie salle de réunion 1 ^{er} étage Fenêtre espaces communs 2 ^{ème} étage	1 x / an	17.61m²	Le nettoyage de la vitrerie sera réalisé en même temps que celle de l'Hôtel Consulaire en août 2026

1. Produits et matériel

Le prestataire soumet à la CCI AE pour validation préalable la liste des produits qu'il envisage d'utiliser pour chaque type de support. Il joindra à cette liste la fiche des données de sécurité (FDS) de tous les produits détaillant leur origine, leur composition et leurs modalités de mise en œuvre.

la fiche technique de chacun des produits détaillant leur origine, leur composition et leurs modalités de mise en œuvre.

Le prestataire privilégiera les produits dits « Ecologiques, Bio » et respectueux de l'environnement. De plus, il s'engage à former son personnel à un usage adapté à tous les produits mis en place et il veillera aussi à la bonne utilisation

Le responsable du site se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

Tout produit refusé doit être retiré et remplacé par le prestataire à ses frais.

2. Jour et Horaire de travail

Les prestations de ménage seront réalisées le **mercredi de 7h00 à 8h00**

3. Entrée du personnel sur site

Seules les personnes désignées pour effectuer les prestations de ménage pourront accéder aux locaux, la présence d'autres personnes (enfants, conjoint...) est formellement interdite.

L'agent devra vérifier, à la fin de son temps de travail et avant qu'il ne parte, que les portes et fenêtres soient bien fermées.

Le personnel de ménage sera muni d'un badge nominatif. La perte du badge fera l'objet d'un remplacement par la CCI aux frais exclusifs du prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des employés jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

4. Vêtement et équipement

Le prestataire doit doter le personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité. Ces vêtements doivent être uniformes pour l'ensemble du personnel et permettre l'identification de la qualité d'agent de ménage.

5. Acheminement du matériel et des produits

Toutes les précautions doivent être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement pendant ou après chaque intervention sous peine d'être évacué sans préavis par la personne responsable de la sécurité.

6. Sécurité

Dans l'exécution des travaux de nettoyage de vitres, le personnel devra être équipé de harnais, d'échelles spécifiques avec Plan Supérieur 3 échelons, de perches télescopiques, de grattoirs, de raclettes, de peau de Chamois et de chaussures de sécurité.

Le prestataire s'engage à ce que le personnel assurant des prestations en hauteur soit formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle et à la réalisation de ces travaux en toute sécurité.

Dans le mémoire technique, le prestataire détaillera les mesures de sécurité qu'il propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations.

Tout manquement à la réglementation, dans l'exécution de sa prestation, entraîne la responsabilité du prestataire.

7. Télé Pointage

Le prestataire est tenu de mettre en place un dispositif permettant d'identifier individuellement les horaires des prises et des fins de service de son personnel de ménage. Il s'agit d'un dispositif individuel de type télépointage ou équivalent. Le prestataire détaillera dans le mémoire technique la solution mise en œuvre. De plus, il sera demandé en accompagnement aux factures mensuelles un décompte des heures de pointage de tout le personnel intervenant

8. Tri et évacuation des déchets

Le prestataire s'engage à appliquer les consignes de tri et de traitement des déchets. De plus, il veillera à l'évacuation du papier, des cartons, des piles et des bouteilles plastique de la collecte du tri. Aucun déchet ne pourra être laissé à l'abandon dans les couloirs, les dégagements ou les bureaux.

9. Qualité des prestations

Le prestataire s'engage à assurer des prestations compatibles avec le niveau d'exigence de la CCI AE. Le nettoyage est une opération d'entretien des locaux et des équipements dont l'objectif est d'assurer de parfaites conditions d'hygiène, de propreté et de confort pour les locataires de la CCI et pour l'ensemble des publics accueillis.

Dans tous les cas, le prestataire s'engage à ce que ses employés :

- ✓ soient reconnaissables par leur uniforme :
- ✓ observent une discrétion absolue
- ✓ aient de la rigueur dans leur travail
- ✓ aient le sens de l'initiative
- ✓ assurent un travail soigné
- ✓ respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ ne discutent pas dans les couloirs
- ✓ ne consomment pas d'alcool
- ✓ gardent en toute circonstance une attitude courtoise et adaptée envers les locataires et visiteurs
- ✓ n'écoutent pas de la musique
- ✓ n'abuse pas de l'utilisation des téléphones portables (personnel)
- ✓ n'utilise pas le matériel en place (téléphone, copieur...)

10. Contrôle Qualité

Un contrôle « Qualité » sera programmé 1 fois par trimestre avec l'agent de liaison des Moyens Généraux présent sur le site de Colmar.

En cas de dysfonctionnement ou de manquement dans la réalisation des prestations de ménage prévu dans le CCTP un « Contrôle Qualité » sera déclenché suivi d'un compte rendu.

Un planning sera mis en place au début du Marché avec le prestataire retenu